

Décision du maire n° 2025 – 001

Commande du Site Internet de la commune

La Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Vu le Budget 2025,

Vu la proposition commerciale,

Considérant la nécessité de commander un nouveau site internet capable de répondre aux besoins identifiés par les services municipaux, aux attentes des élus et des administrés, tout en respectant les normes en vigueur, notamment en matière d'accessibilité numérique.

Considérant la proposition de devis établi par la société TOUT SIMPLEMENT DIGITAL, 22 C AVENUE DE LAUTAGNE 26000 VALENCE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RETENIR la proposition de la société « TOUT SIMPLEMENT DIGITAL », pour la réalisation et la mise à jour du site internet incluant l'hébergement, la sauvegarde de la base de données et la maintenance annuel ainsi qu'un reportage photographique destiné à moderniser les visuels du site.

ARTICLE 2 : DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 8172 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site de la mairie.

Ampliation en sera adressée au le comptable public.

Fait à St Georges les Bains, le 04 février 2025

La Maire,




Geneviève PEYRARD.